



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

INTERDICTION DU STATIONNEMENT Chemin du Mas de Chabran, sur la portion nécessaire aux travaux réfection du pont. A compter du 8 avril 2024 et pour une durée de 12 jours calendaires. Travaux effectués par l'entreprise COUPAS JARDIN sise impasse des Micocouliers ZA Roquerousse à 13520 MAUSSANE LES ALPILLES.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux de rénovation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux effectués par l'entreprise COUPAS JARDIN de réfection du pont, à compter du 8 avril 2024 et pour une durée de 12 jours calendaires, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit, chemin du Mas de Chabran

Article 2 : L'entreprise Coupas Jardin devra mettre en place la signalisation adaptée, Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir, Elle devra s'assurer de laisser libre accès au bâtiment pour les services de secours.

Article 3 : A la fin du chantier, le permissionnaire devra rétablir la zone de travaux dans son état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- L'entreprise COUPAS JARDIN,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Publication sur le site internet
de la commune le :

Maussane les Alpilles le 8 avril 2024

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Beethoven 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat